

---

Discussion relative aux motions de Romme et Merlin (de Thionville) sur les députés suppléants, d'après le Journal de la Montagne, en annexe de la séance du 25 frimaire an II (15 décembre 1793)

Jean Jay, Antoine Christophe Merlin de Thionville, Gilbert Romme,  
Jean Antoine Joseph de Bry

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Jay Jean, Merlin de Thionville Antoine Christophe, Romme Gilbert, Bry Jean Antoine Joseph de. Discussion relative aux motions de Romme et Merlin (de Thionville) sur les députés suppléants, d'après le Journal de la Montagne, en annexe de la séance du 25 frimaire an II (15 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 508-509;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38793\\_t1\\_0508\\_0000\\_11](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38793_t1_0508_0000_11);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

**PIÈCES ET DOCUMENTS NON MENTIONNÉS  
AU PROCÈS-VERBAL, MAIS QUI SE RAP-  
PORTENT OU QUI PARAISSENT SE RAP-  
PORTER A LA SEANCE DU 25 FRIMAIRE  
AN II (Dimanche 15 décembre 1793.)**

## I.

FABRE D'ÉGLANTINE FAIT ADOPTER LA RÉDAC-  
TION D'UNE PROPOSITION ADDITIONNELLE A  
CELLE DÉJÀ DÉCRÉTÉE SUR L'ÉDUCATION  
PUBLIQUE (1).

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (2).

**Fabre-d'Églantine** fait adopter la rédaction  
d'une proposition additionnelle à celle déjà dé-  
crétée sur l'éducation publique. Elle est ainsi  
conçue :

Il est défendu à tous instituteurs de tenir,  
sous quelque prétexte que ce puisse être, leurs  
élèves en pension, en tout ou partie, sous peine  
de destitution. »

## II.

## I.

DON PATRIOTIQUE DE LA SOCIÉTÉ RÉPUBLICAINE  
DE SALINS (JURA) (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

Les membres composant la Société républi-  
caine de Salins, département du Jura, ont offert,  
pour les besoins de la patrie, un saint Yves  
d'argent pesant 7 livres.

Mention honorable.

## 2.

DON PATRIOTIQUE DE PLUSIEURS CITOYENS  
DE LA COMMUNE DE SENS (5).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (6).

Les citoyens de la commune de Sens, ci-après  
nommés, offrent, pour les frais de la guerre :

(1) La proposition de Fabre d'Églantine n'est pas  
mentionnée au procès-verbal de la séance du 25 fri-  
maire an II; mais il y est fait allusion dans le compte  
rendu de cette séance publié par le *Journal de Per-  
let*.

(2) *Journal de Perlet* (n° 450 du 26 frimaire an II  
[lundi 16 décembre 1793], p. 124).

(3) Le don patriotique de la Société républicaine  
de Salins n'est pas mentionné au procès-verbal de  
la séance du 25 frimaire, mais il y est fait allusion  
dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Bulletin de la Convention* du 25 frimaire an II  
(dimanche 15 décembre 1793).

(5) Le don patriotique de la commune de Sens  
n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance  
du 25 frimaire; mais il y est fait allusion dans le  
*Bulletin de la Convention* de cette séance, dans les  
*Annales patriotiques et littéraires* (n° 349 du 26 fri-  
maire an II [lundi 16 décembre 1793], p. 1577, col. 2),  
et dans le *Mercur universel* [26 frimaire an II (lundi  
16 décembre 1793), p. 410, col. 1].

(6) *Bulletin de la Convention* du 25 frimaire an II  
(dimanche 15 décembre 1793).

1° La citoyenne Pelletier, 200 livres en assi-  
gnats;

2° Le citoyen Marsangis, 150 livres en assi-  
gnats;

3° Le citoyen Fauvelet, 24 livres en or;

4° Le citoyen Lebreton, prêtre, 24 livres en  
or;

5° Le citoyen Acquot, 6 livres en argent;

6° Le citoyen Saudrier, 5 livres en assignats;

7° Le citoyen Adenis, 6 livres en argent;

8° Le citoyen Vinot, 5 livres en assignats.

Total, 420 livres.

Mention honorable et insertion au *Bulletin*.

## 3.

PÉTITION DU CITOYEN LOUIS-NAVIER RUFFIER,  
ARMURIER DE LA GARDE NATIONALE D'AVI-  
GNON (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le citoyen Louis-Xavier Ruffier, armurier de  
la garde nationale d'Avignon, a présenté à la  
Convention une adresse dans laquelle, après  
avoir exposé qu'ayant reçu deux balles à la  
cuisse à la bataille de Surian, ayant eu le poi-  
gnet emporté par un biseau et le corps tout  
couvert de mitraille sous les murs de Carpen-  
tras, il demande une indemnité pour les pertes  
d'armes qu'il a faites et une place dans les ate-  
liers de fabrication d'armes de la République.  
Renvoyé au comité des secours.

## ANNEXE N° 1

A la séance de la Convention Nationale du  
25 frimaire an II (dimanche, 15 décembre  
1793).

Compte-rendu, par divers journaux, de  
la discussion à laquelle donnèrent lieu :  
1° la motion de Romme relative à la  
profession de foi politique des députés  
suppléants de la Convention ; 2° la  
motion de Merlin (de Thionville) relative  
au mode d'appel des députés sup-  
pléants au remplacement des députés  
décédés ou déchu (3).

## I.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (4).

Romme obtient la parole pour une motion  
d'ordre.

Depuis que le peuple prend une part aussi

(1) La pétition du citoyen Ruffier n'est pas men-  
tionnée au procès-verbal de la séance du 25 frimaire;  
mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Con-  
vention* de cette séance.

(2) *Bulletin de la Convention* du 25 frimaire an II  
(dimanche 15 décembre 1793).

(3) Voy. ci-dessus, même séance, p. 482 le compte-  
rendu du *Moniteur*.

(4) *Journal de la Montagne* (n° 33 du 26 frimaire  
an II [lundi 16 décembre 1793], p. 261, col. 2).

active aux affaires publiques, dit-il, il veut savoir à qui elles sont confiées. Pour secondér un désir aussi raisonnable, il faut que chaque suppléant qui se présentera pour siéger parmi nous fasse à la tribune sa profession de foi politique et s'explique sur les principaux événements de la Révolution, tels que ceux du 6 octobre, du 20 juin, du jugement de Capet, de l'accusation contre Marat, des 31 mai, 2 et 3 juin, etc.

**Jay** (*de Sainte-Foy*) en appuyant l'avis du préopinant, demande que cette précaution s'étende à tous les suppléants admis depuis le jugement du tyran, et que leur déclaration roule et sur les discours qu'ils ont pu tenir, soit dans leur municipalité, soit dans les Sociétés populaires, et sur leur conduite relativement aux événements indiqués par Romme.

La proposition ainsi amendée est adoptée.

Déjà plusieurs députés suppléants se précipitent à la tribune pour développer les sentiments qu'ils ont professés et prouver qu'ils ne sont pas indignes de s'asseoir sur la Montagne.

**Jean Debry** élève des doutes sur la solidité de pareilles preuves. Il croit que c'est dans le témoignage des commettants et dans les renseignements de Sociétés patriotiques qu'il serait prudent de les chercher. La mesure proposée par Romme ne lui semble qu'un masque facile, ménagé par la loi même à l'hypocrisie.

Sur sa demande, la Convention rapporte le décret.

**Merlin** (*de Thionville*) observe que dans quelques départements le nombre des suppléants est épuisé et qu'il est temps de faire connaître qu'un député n'appartient pas à tel ou tel département, mais à la France entière. En conséquence, il demande que le comité des décrets fasse une liste de tous les suppléants qui se trouvent dans la République, et, qu'au besoin, leurs noms soient mis dans une urne, afin que le sort indique celui qui doit être appelé. (*Adopté.*)

## II.

### COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (1).

**Romme** fait une motion d'ordre. Il pense qu'il est de la plus haute importance pour le peuple de bien distinguer ses vrais défenseurs de ses ennemis, et il propose, dans cette vue, d'exiger des suppléants, en entrant dans le sein de la Convention, qu'ils fassent à la tribune leur profession de foi politique et énoncent leur opinion sur les principaux événements de la Révolution.

**Jay** (*de Sainte-Foy*) et **Fabre** appuient cette motion. Elle est décrétée.

**Merlin** (*de Thionville*). J'ai appuyé le décret que vous venez de rendre et j'ai voté pour lui. Je vais vous proposer maintenant les moyens d'anéantir pour jamais les débris épars du fédéralisme.

Le département du Bee-d'Ambès, par

exemple, vous a déjà écrit qu'il n'y avait plus de suppléants pour remplacer les représentants infidèles, ou que ceux qui restaient étaient également infidèles. On vous a même à ce sujet fait la proposition indiscrète d'en choisir dans le sein de la Société populaire et de lui en attribuer le choix, proposition que vous avez justement improuvée.

Je rappelle maintenant les principes. Tous les suppléants de tous les départements ont le droit de venir remplacer les représentants du peuple déchus ou décédés. Je demande, en conséquence, que l'on fasse une liste de tous les suppléants et que, lorsqu'un département n'en aura plus, on prenne au hasard dans cette liste. Ceux-là seront plus particulièrement, s'il est possible, représentants de toute la République et n'appartiront à aucun département.

On demande le renvoi de cette proposition aux comités.

**Thuriot** s'y oppose. Il insiste sur la proposition et la modifie en donnant pour mesure d'exécution le tirage au sort dans la liste des suppléants.

Cette proposition est décrétée.

(*Suit le texte du décret que nous avons inséré au cours de la séance* (1).)

**Romme** lit la rédaction du décret qu'il avait proposé.

**Thibaudeau**. Je demande le rapport du décret et je vais le motiver. La mesure qu'il contient est au moins illusoire, et ce ne peut être votre intention. Pouvez-vous croire qu'aucun des suppléants qui seront appelés à la tribune avoue ses fautes ou même ses erreurs en politique, s'il en est qui aient à cet égard des reproches à se faire? Chacun se couvrira des couleurs du patriotisme, et vous n'aurez point atteint votre but.

**Thibaudeau** ajoute quelques considérations et conclut au rapport du décret.

La Convention le décrète.

## III.

### COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires* (2).

**Monnel**, au nom du comité des Décrets, allait présenter un rapport sur la conduite des suppléants admis dans le sein de la Convention (3).

**Romme** a réclamé la parole pour une motion d'ordre. « Il est important, dit-il, que le peuple connaisse le caractère moral et politique de ceux qui viennent ici le représenter. Il importe qu'il fasse une profession de foi politique et que leurs opinions soient connues sur les événements des 5 et 6 octobre 1789, du 20 juin 1792, et sur

(1) Voy. ci-dessus, même séance, p. 482 le décret rendu sur la motion de Merlin (*de Thionville*).

(2) *Annales patriotiques et littéraires* (n° 349 du 26 frimaire an II (lundi 16 décembre 1793), p. 1578, col. 13.

(3) Voy. ci-dessus, même séance, p. 488 le rapport de Monnel sur Anable Faure, Leconte et Albitte.

(1) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 453, p. 349 et 351).